



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le jeudi 2 octobre 2025 à 10 h 23 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Est également présente, M^e Véronique Denis.

CE-2025-832* RÈGLEMENT NUMÉRO 992-2025 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES NON-ÉLUS DES COMITÉS ET COMMISSIONS DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 992-2025 établissant le code d'éthique et de déontologie des membres non-élus des comités et des commissions de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-833* RÈGLEMENT NUMÉRO 300-46-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'UTILISATION DE VÉHICULES ASSISTÉS, FAUTEUILS ROULANTS, BICYCLETTES ASSISTÉES ET APPAREILS DE TRANSPORT PERSONNELS MOTORISÉS, MODIFIER L'ANNEXE X POUR Y AJOUTER UNE INTERDICTION DE VIRAGE À GAUCHE ET MODIFIER L'ANNEXE XI POUR Y IMPLANTER UNE CIRCULATION À SENS UNIQUE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 300-46-2025 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions relatives à l'utilisation de véhicules assistés, fauteuils roulants, bicyclettes assistées et appareils de transport personnels motorisés, modifier l'annexe X pour y ajouter une interdiction de virage à gauche et modifier l'annexe XI pour y implanter une circulation à sens unique.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-834*

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2023-532 CONCERNANT L'AUTORISATION DE DÉPÔT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE REPOS ET D'EXERCICES AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS - APPEL DE PROJETS 2023

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés du gouvernement du Québec offre un soutien financier aux municipalités reconnues ou engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés pour la réalisation de projets d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2023-532 du 4 juillet 2023, autorisait le dépôt du projet d'aménagement d'aires de repos et d'exercices au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés - Appel de projets 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière obtenue par la Ville de Gatineau est de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement au parc Central ne sont pas débutés et que l'entente avec le promoteur qui doit réaliser un bassin de rétention dans le parc n'est pas finalisée;

CONSIDÉRANT QU'il y a un délai de deux ans maximums pour l'aménagement d'aires de repos et d'exercices une fois la confirmation de l'octroi du soutien financier;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau sentier pour l'aménagement des aires de repos et d'exercices dans le district électoral du Plateau a été accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date de janvier 2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de modifier la résolution numéro CM-2023-532 pour permettre l'aménagement du nouveau sentier proposé;
- d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à utiliser l'aide financière de 100 000 \$ du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés – Appel de projets 2023, pour le nouveau trajet proposé d'aménagement d'aires de repos et d'exercices dans le district électoral du Plateau;
- d'autoriser le trésorier à affecter les fonds confirmés du PRIMA du gouvernement du Québec au budget de l'aménagement des aires de repos et d'exercices au nouveau sentier dans le district du Plateau;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les documents concernant la contribution de la Ville de Gatineau au projet soumis par la Ville de Gatineau au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés – Appel de projets 2023, joints à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-835*

**ENTENTE ENTRE LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE L'ÎLE DES ENFANTS
ET LA VILLE DE GATINEAU EN LIEN AVEC LA FERMETURE DU PARC SAINT-
RÉDEMPTEUR**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2024-898, a adopté le budget du Plan d'action municipal en itinérance et en développement social 2025-2029;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 5.2 du Plan d'action municipal en itinérance et en développement social vise à « Améliorer le vivre-ensemble et faciliter la cohabitation dans l'espace public »;

CONSIDÉRANT QUE pour l'action 5.2.1 « Mise sur pied des comités cohabitation dans les milieux touchés par l'itinérance et maintien des comités existants », une somme de 10 000 \$ est prévue annuellement pour des actions issues de ces comités de cohabitation;

CONSIDÉRANT le fait que la Ville a dû relocaliser les personnes en situation d'itinérance au parc Saint-Rédempteur en 2024, afin de permettre l'implantation du Village Transition et en attendant la démolition de l'ancien aréna Robert-Guertin;

CONSIDÉRANT le fait que l'accès au parc Saint-Rédempteur n'est pas possible actuellement, la Ville de Gatineau accepte d'assumer certains frais afin de compenser pour cette situation et offrir aux enfants la possibilité de bouger tel qu'exprimé dans les échanges avec le Centre de la petite enfance L'Île des Enfants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner l'entente, telle que signée avec le Centre de la petite enfance L'Île des Enfants, organisme à but non lucratif, dûment incorporé sous le numéro de matricule 1142317016, et ayant une place d'affaires au 296, boulevard des Allumettières, représenté aux présentes par madame Lucie Brochu, directrice;
- d'autoriser le chef de section, Itinérance et développement social, à signer l'entente « Remboursement en lien avec la fermeture du parc Saint-Rédempteur » afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque d'une somme maximale de 5 500 \$ au Centre de la petite enfance L'Île des Enfants ainsi que selon les clauses et conditions stipulées, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-836*

SOUTIEN FINANCIER AU RÉSEAU D'ACTION DES ENTREPRENEURS MULTICULTUREL POUR LA RÉALISATION D'UN ÉVÉNEMENT INTERCULTUREL, LE 18 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté son plan d'action en matière de diversité culturelle et du vivre-ensemble 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a signé une convention d'aide financière avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) pour la mise en œuvre du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action prévoit un soutien financier annuel aux initiatives innovantes et inclusives des organismes partenaires qui favorisent les relations interculturelles harmonieuses et le vivre-ensemble à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau d'Action des Entrepreneurs Multiculturel (RAEM) de l'Outaouais joue un rôle essentiel dans le soutien et l'intégration des personnes immigrantes à la société gatinoise;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau d'Action des Entrepreneurs Multiculturel (RAEM) de l'Outaouais souhaite organiser, le 18 novembre 2025, un événement interculturel innovant favorisant les échanges interculturels entre les entrepreneurs immigrants et la société d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE cet événement rejoint les objectifs du plan d'action municipal en matière de diversité culturelle ainsi que les objectifs du Programme d'appui aux collectivités du MIFI :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Réseau d'Action des Entrepreneurs Multiculturel (RAEM) de l'Outaouais, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38) NEQ : 1175460824, ayant son siège social situé au 10, rue Henri-Lessard Gatineau, Québec, J8T 3G6, ici représentée par monsieur Jaime Baquero, directeur général;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque d'une somme de 9 000 \$ à l'organisme Réseau d'Action des Entrepreneurs Multiculturel (RAEM) de l'Outaouais, selon les clauses et les conditions stipulées sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite au protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-837*

ACQUISITION ET ADAPTATION - PROMENADE DU PORTAGE

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle 2024-2034 a pour engagement d'appuyer le développement des projets immobiliers structurants des organismes culturels gatinois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville manifeste une forte volonté de miser sur la culture et une économie créative pour animer le cœur du centre-ville et y développer un pôle culturel fort;

CONSIDÉRANT QUE le manque d'ateliers d'artistes à Gatineau constitue un frein majeur à l'épanouissement des intervenants culturels et qu'il fragilise l'écosystème des arts visuels, nuisant à la rétention de nos artistes et au rayonnement de leurs talents;

CONSIDÉRANT QUE Les Ateliers du Ruisseau forment une coopérative de solidarité qui souhaite offrir des lieux de travail et de diffusion aux artistes en arts visuels, métiers d'art et arts numériques de Gatineau et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a appuyé l'organisme à trois reprises avec les résolutions numéros CM-2020-442 (7 juillet 2020), CM-2022-724 (18 octobre 2022) et CM-2023-537 (4 juillet 2023);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est installé, depuis 2022, au 135, rue Eddy à titre de locataire et qu'il y a aménagé neuf ateliers d'artistes afin de répondre au besoin urgent en lieu de création;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'est mobilisé afin de trouver une solution pérenne où accueillir ses membres et qu'il désire faire l'acquisition et l'adaptation de l'édifice patrimonial situé au 75, promenade du Portage, pour y aménager 24 ateliers d'artistes;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est évalué à 3 089 318 \$ et que la structure de financement repose sur une participation financière ponctuelle de la Ville de Gatineau de 2 300 000 \$, composée de la part de la Ville de 1 959 324 \$ et d'une part subventionnée de 340 676 \$ en provenance du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2025-2027 et sur un prêt hypothécaire contracté par l'organisme de 789 318\$ sur 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet une avancée significative pour l'amélioration des conditions de pratique, favorisant la rétention et le retour de nos artistes et travailleurs culturels à Gatineau, participant ainsi à contrer leur exode vers les grands centres :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de participer au financement du projet des Ateliers du Ruisseau au 75, promenade du Portage en octroyant à l'organisme une somme de 1 959 324 \$ puisé à même le Fonds de prévoyance pour en permettre l'acquisition et son adaptation en 24 ateliers d'artistes par l'organisme;
- d'accepter de participer au financement du projet des Ateliers du Ruisseau au 75, promenade du Portage en versant à l'organisme une somme de 340 676 \$ de l'entente de développement culturel 2025-2027 pour en permettre l'acquisition et son adaptation en 24 ateliers d'artistes;
- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Les Ateliers du Ruisseau, coopérative de solidarité, relativement à l'acquisition et à l'adaptation en 24 ateliers d'artistes de l'immeuble sis au 75, promenade du Portage;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Les Ateliers du Ruisseau, coopérative de solidarité, ainsi que toute modification ou avenant audit protocole;

- d'approuver l'hypothèque de 2^e rang entre la Ville de Gatineau et Les Ateliers du Ruisseau, coopérative de solidarité, relativement à l'acquisition de l'immeuble situé au 75, promenade du Portage;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'hypothèque de 2^e rang entre la Ville de Gatineau et Les Ateliers du Ruisseau, coopérative de solidarité, ainsi que toute modification ou avenant à l'hypothèque;
- d'autoriser le trésorier à émettre les versements totalisant 2,3 M\$ (part ville et part subventionnée) aux Ateliers du Ruisseau, coopérative de solidarité, selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- de prévoir de bonifier de 70 000 \$ le Programme d'aide financière aux ateliers d'artistes et le porter à un maximum de 120 000 \$ annuellement pour refléter la création de nouveaux ateliers à compter de 2028;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-838*

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2023-537 PROJET DES ATELIERS DU RUISSEAU - MONTAGE FINANCIER ET PLAN D'AFFAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Ateliers du Ruisseau est une coopérative de solidarité qui souhaite offrir des lieux de travail et de diffusion aux artistes en arts visuels, métiers d'art et arts numériques de Gatineau et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM 2023-537 du 4 juillet 2023, a prévu une aide financière de 28,79 M\$ pour la coopérative Les Ateliers du Ruisseau sous réserve de la confirmation de l'ensemble des contributions prévues au projet et que ce montant inclut le déménagement de la galerie Montcalm et de la réserve de la collection permanente;

CONSIDÉRANT QUE de cette somme, un montant de 128 070 \$ a été prélevé pour la production d'études sur les terrains de la rue Morin (CM-2024-573 du 9 juillet 2024), la portant à 28,66 M\$;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des contributions financières prévues au montage financier n'a pas été confirmé et que la participation de la Ville de Gatineau était conditionnelle à leur confirmation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'abroger la résolution numéro CM-2023-537 Projet des Ateliers du Ruisseau – Montage financier et plan d'affaires, adoptée par le conseil municipal le 4 juillet 2023, en conservant le versement de l'aide financière maximale de 128 070 \$ à la Coopérative de solidarité Les Ateliers du Ruisseau pour la réalisation d'une étude environnementale (phase 2) et d'une étude géotechnique financé par le volet comptant du Bloc D;

- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-839* **RÈGLEMENT NUMÉRO 966-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2024 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 376 934 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ)**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 966-1-2025 modifiant le Règlement numéro 966-2024 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 376 934 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ).

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-840* **AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER UN MONTANT DE 230 000 \$ À MÊME L'ENVELOPPE COMPTANT DU BLOC D AFIN DE BONIFIER LE MONTAGE FINANCIER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DU PROJET D'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN VANIER, ENTRE LES CHEMINS PINK ET D'AYLMER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro CM-2024-225, le 9 juillet 2024, octroyant la soumission 2023 SP 525 – Services professionnels d'ingénieur-conseil pour l'élargissement du chemin Vanier, entre les chemins Pink et d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 10 décembre 2024, la résolution numéro CM-2024-986 afin de bonifier le montage financier des services professionnels d'ingénieur-conseil pour l'élargissement du chemin Vanier, entre les chemins Pink et d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les fonds avaient été prévus au plan d'investissements – Volet maintien et à l'enveloppe comptant du Bloc D;

CONSIDÉRANT QUE pour compléter ce projet, un financement additionnel de 230 000 \$ provenant de l'enveloppe comptant déjà approuvée des dossiers d'opportunité au Bloc D doit être ajouté au montage financier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- l'augmentation du montage financier des honoraires professionnels en lien avec le projet d'étude d'opportunité et d'impact environnemental de l'élargissement du chemin Vanier, entre les chemins Pink et d'Aylmer, d'un montant additionnel de 230 000 \$;
- le trésorier à puiser à même l'enveloppe comptant déjà approuvée des dossiers d'opportunité au Bloc D, un montant de 230 000 \$ afin de financer la bonification du montage financier.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2025.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc vote contre ce projet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-841*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Gatineau a procédé à une analyse de ses besoins et a fait adopter un schéma de couverture de risques en sécurité incendie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de Gatineau qui seront effectives le 1^{er} janvier 2026 de la façon suivante :

- Créer cinq postes de préventionniste (postes numéros INC-BLC-035, INC-BLC-036, INC-BLC-037, INC-BLC-038 et INC-BLC-039) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des chef(fe)s, Prévention (INC-CAD-038 et INC-CAD-039).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué au schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2025 conditionnellement à l'adoption du budget 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-842*

CESSION DES LOTS 3 015 053, 3 015 054 ET 3 015 055 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUELLE DÉSAFFECTÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 3 015 053, 3 015 054 et 3 015 055 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et que ces terrains, qui constituent une ancienne ruelle aujourd'hui sans issue, sont situés à l'arrière des immeubles situés aux 49 à 53, rue Fontaine;

CONSIDÉRANT QU'en 2002, les propriétaires des 49, 51 et 53, rue Fontaine avaient amorcé un processus d'acquisition de cette ancienne ruelle avec la Ville et que malgré les démarches effectuées, des retards administratifs et des démêlés juridiques ont empêché la concrétisation du projet, générant incertitude et déception chez les citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 20 ans, les propriétaires adjacents à l'ancienne ruelle précitée l'utilisent à des fins personnelles, sans entente formelle ni droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les lots qui constituent cette ancienne ruelle sont non développables par eux-mêmes, sont sans valeur marchande conventionnelle et ne présentent plus d'utilité pour la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Charte de la Ville de Gatineau, malgré l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*, la Ville peut aliéner à titre gratuit, en faveur du propriétaire d'un immeuble contigu, une parcelle de terrain de faible valeur;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser cette situation, prévenir les conflits de voisinage et clarifier les droits de propriété, la Ville a mené des démarches ayant abouti à des ententes de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ces transactions :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil:

- d'accepter la promesse d'achat du lot 3 015 053 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 16,7 m², situé en arrière-lot du 53, rue Fontaine, pour un montant de 1 \$ plus les taxes si applicables, conformément à la promesse d'achat signée le 5 juin 2025;
- d'accepter la promesse d'achat du lot 3 015 054 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 16,1 m², situé en arrière-lot du 51, rue Fontaine, pour un montant de 1 \$ plus les taxes si applicables, conformément à la promesse d'achat signée le 5 juin 2025;
- d'accepter la promesse d'achat du lot 3 015 055 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 33,3 m², situés en arrière-lot du 49, rue Fontaine, pour un montant de 1 \$ plus les taxes si applicables, conformément à la promesse d'achat signée le 23 septembre 2025;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- de retirer le caractère public des lots 3 015 053, 3 015 054 et 3 015 055 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, visés par la présente résolution, si requis;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature des actes de vente comme prévu aux promesses d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme des ventes en s'assurant du respect des termes et conditions des actes de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer des écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-843*

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC SUR UNE PARTIE DU LOT 1 288 390 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016, la Ville de Gatineau travaille sur un projet de réaménagement du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent notamment à procéder à la reconstruction des infrastructures et à des aménagements de surface entre les boulevards Saint-Raymond et Alexandre-Taché ainsi que sur certaines rues adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet concerne le tronçon du boulevard Saint-Joseph, situé entre le boulevard Alexandre-Taché et la rue Montcalm et que ce projet comprend l'enfouissement des lignes de distribution des réseaux câblés, l'élargissement des trottoirs, l'ajout de plantations, de mobilier urbain et d'un réseau d'éclairage décoratif, la réfection des conduites d'eau potable, la séparation des réseaux d'égouts, de même que l'ajout de certains liens cyclables à proximité du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, Hydro-Québec doit procéder à l'installation d'un hauban, lequel sera localisé sur la propriété de la Commission de la capitale nationale (CCN), plus particulièrement décrite comme étant le lot 1 288 390 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé à l'intersection des rues Scott et Graham à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la CCN doit octroyer une servitude en faveur d'Hydro-Québec sur une partie du lot 1 288 390 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 13,9 m², le tout tel que démontré au plan préparé le 22 janvier 2024 par Doris Lapointe, arpenteur géomètre, sous le numéro de minute 2418;

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une entente entre la Ville et Hydro-Québec concernant le projet de réaménagement du boulevard Saint-Joseph, la Ville de Gatineau est responsable des acquisitions immobilières nécessaire à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entre la Ville, la CCN et Hydro-Québec ont permis de conclure une entente de gré à gré, au montant de 6 406,99 \$ incluant les taxes, et ce, aux conditions prévues à la lettre d'entente dûment signée le 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la lettre d'entente et d'acquérir une servitude de gré à gré, en faveur d'Hydro-Québec, sur une partie du lot 1 288 390 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 13,9 m², au prix de 6 406,99 \$ incluant les taxes, aux conditions prévues à la lettre d'entente soumise et dûment signée le 2 septembre 2025;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la lettre d'entente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de servitude à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 septembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-844*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - BUREAU DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau du développement économique et le Service des communications ont procédé à une analyse de leurs besoins;

CONSIDÉRANT le nouveau modèle de gouvernance de développement économique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications aux structures organisationnelles du Bureau du développement économique et du Service des communications qui seront effectives le 1^{er} janvier 2026 :

Bureau du développement économique

- Renommer le Bureau du développement économique pour Service de développement économique et renommer le poste de directeur(trice), Bureau du développement économique (poste numéro BDE-CAD-001) pour directeur(trice), Service de développement économique;
- Créer un poste de chef(fe) de service, Planification et développement stratégique (poste numéro BDE-CAD-002) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(trice), Service de développement économique;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Analytique de données (poste numéro BDE-PRO-004) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification et développement stratégique;
- Créer deux postes de coordonnateur(trice), Attraction des investissements (postes numéros BDE-PRO-005 et BDE-PRO-006) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification et développement stratégique;
- Créer un poste de coordonnateur(trice) de projets (poste numéro BDE-PRO-007) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur(trice), Service de développement économique;
- Créer, au 1^{er} juin 2026, un poste de conseiller(-ère), Initiatives stratégiques (poste numéro BDE-PRO-008) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification et développement stratégique.

Service des communications

- Créer un poste en soutien aux communications dont le titre d'emploi et la classe salariale seront déterminés par le Service des ressources humaines.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés, ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'économie engendrée par la nouvelle convention de délégation entre ID Gatineau et la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 septembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-845*

MANDAT À L'ADMINISTRATION CONCERNANT LE CADRE DE SOUTIEN AUX PÔLES COMMERCIAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté l'administration de développer une proposition structurante en lien avec le développement commercial et a reconduit les protocoles avec les associations commerciales pour un an;

CONSIDÉRANT la démarche de consultation menée du 10 mars au 26 mai 2025 auprès des commerçants et des associations commerciales pour l'élaboration de la Politique de développement commercial;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de développement commercial définit le rôle que la Ville de Gatineau entend jouer pour encadrer et stimuler le développement commercial sur son territoire, en s'appuyant sur le principe selon lequel la prospérité commerciale repose sur une gouvernance collaborative, une vision partagée et une mobilisation concertée de l'ensemble des acteurs économiques;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de développement commercial propose une orientation de créer des pôles commerciaux plus attrayants et dynamiques selon la planification municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation a pour objectif de favoriser le développement économique et l'animation urbaine en soutenant les associations commerciales et en encourageant la mobilisation du milieu à travers un nouveau cadre de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de soutien aux pôles commerciaux vise à contribuer à la revitalisation des rues commerciales traditionnelles et pôles commerciaux en soutenant les associations commerciales, les projets d'animation et les projets structurants en développement commercial;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de soutien vient offrir, par le biais de programmes, un financement équitable avec des objectifs, une approche par volet et arrimée avec la planification urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de développement économique accompagne les associations commerciales et a proposé des mesures transitoires pour un déploiement du cadre de soutien des pôles commerciaux et des programmes à l'automne 2025;

CONSIDÉRANT QUE le financement de la politique, du cadre de soutien et des programmes se fera à travers divers postes budgétaires existants;

CONSIDÉRANT le besoin de poursuivre les échanges et l’accompagnement des associations commerciales durant cette période de changement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- le maintien des protocoles aux cinq associations pour l’année 2026;
- de finaliser et adopter le cadre de soutien aux pôles commerciaux et des programmes associés à l’hiver 2026 selon l’approche en trois volets, les niveaux de services et les objectifs en vue du lancement des appels de projets à l’automne 2026 et d’une application en 2027;
- de reconduire, pour 2026, l’utilisation de l’enveloppe de 1 M\$ destinée aux anciens centres-villes selon les mêmes modalités qu’en 2025, et de mandater et autoriser les directions territoriales, en collaboration avec le Bureau du centre-ville, à déposer, dans le cadre de l’étude du budget 2027, des lignes directrices pour la pérennisation de cette enveloppe;
- d’autoriser le trésorier à conserver au fonds Gatineau (revitalisation) la somme récurrente de 150 000 \$ et le solde résiduel de 192 000 \$ pour financer les initiatives en lien avec les objectifs de la Politique de développement commercial (ex : aide à la rénovation façades commerciales.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 septembre 2025 conditionnellement à l’adoption du budget 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-846*

GOUVERNANCE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2024-983, a mandaté l’administration à travailler sur le chantier de la mise en œuvre de la nouvelle structure de développement économique afin d’améliorer la performance organisationnelle, l’alignement stratégique et la prestation de services aux entreprises;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 264.0.2 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, la Ville de Gatineau est considérée comme une municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. À cette fin, elle peut notamment prendre toute mesure de soutien à l’entrepreneuriat, incluant l’entrepreneuriat de l’économie sociale;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité régionale de comté peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d’autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l’exercice des pouvoirs que lui confère l’article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l’adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales. La municipalité régionale de comté administre les sommes qui lui sont confiées dans le cadre de ces ententes et possède tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2024-983, a retenu l’option du modèle mixte/hybride (Ville/ID Gatineau) optimisé avec le rapatriement et la réorganisation de certaines responsabilités entre la Ville et le délégataire actuel, ID Gatineau ainsi que l’établissement d’un partenariat entre la Ville et la Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides pour l’accompagnement des entreprises d’économie sociale;

CONSIDÉRANT QU’une nouvelle entente a été préparée pour la délégation de compétences entre la Corporation ID Gatineau et la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l’entente de délégation avec la Corporation ID Gatineau doit être autorisée par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitat, après consultation du ministère du Développement Économique de l’Innovation et de l’Énergie, le tout conformément à l’article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’approuver l’entente à intervenir substantiellement conforme à la copie qui sera envoyée au ministère des Affaires municipales et de l’Habitat;
- d’autoriser la Direction générale à transmettre l’entente au ministère des Affaires municipales et de l’Habitat pour approbation;
- d’autoriser le trésorier à affecter le financement de la phase 1 de la structure organisationnelle du Service de développement économique à partir de l’économie engendrée par la nouvelle Entente de délégation entre la Ville et la Corporation ID Gatineau;
- de mandater l’administration à poursuivre l’analyse des besoins permettant la prise en charge et la réalisation des nouveaux mandats en lien avec le nouveau modèle de gouvernance.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 septembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-847*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER ISO 50001 POUR LES BÂTIMENTS COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS DE RESSOURCES NATURELLES CANADA - TOUS LES DISTRICTS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s’est engagée à réaliser toutes les recommandations contenues dans le rapport annuel 2023 de la vérificatrice générale portant sur l’audit de performance de la gestion énergétique des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2021-135, a adopté des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de ses activités en tant qu’organisation municipale à hauteur de 50 % de ses émissions de 2015 pour 2030 et atteindre la carboneutralité d’ici 2050;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2021-765, a adopté à l’automne 2021 la phase 1 de son plan Climat et que l’action numéro 6 du chantier prioritaire numéro 6 consiste à développer un parc immobilier corporatif durable et exemplaire;

CONSIDÉRANT QUE les appels de proposition pour une aide financière de Ressources naturelles Canada pour la mise en œuvre de la norme ISO 50001 pour les systèmes de gestion de l'énergie dans les bâtiments commerciaux et institutionnels sont en vigueur jusqu'au 31 octobre 2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service de la planification des actifs et des investissements à déposer une demande d'aide financière à Ressources naturelles Canada pour la mise en œuvre de la norme ISO 50001 pour les systèmes de gestion de l'énergie dans les bâtiments les plus énergivores du parc immobilier de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 septembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-848*

AUTORISER UN AJUSTEMENT AU MONTAGE FINANCIER DES TRAVAUX DE MAINTIEN DES ACTIFS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JULES-DESBIEENS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer des travaux de maintien des actifs au centre communautaire Jules-Desbiens;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier des travaux est en partie financé aux Plans d'investissements – Volet maintien et en partie financé par une subvention du ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture des soumissions, le montage financier du projet doit être ajusté à la hausse de 1 100 000 \$ dans le but d'octroyer le contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier :

- à puiser à même la réserve ajustement de projets – Volet maintien un montant de 1 100 000 \$ pour bonifier le montage financier des travaux de maintien des actifs du Centre communautaire Jules-Desbiens à la suite de l'ouverture des soumissions;
- à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 septembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-849*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DU LOT 1 620 624 ET D'UNE PARTIE DU LOT 1 620 622 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PLACE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Marc Dubé Ltée et 3548201 Canada inc. sont propriétaires des lots 1 620 624 et 1 620 622, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lesquels sont situés respectivement aux 173, rue Wellington et 31-37, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2022, la Ville de Gatineau loue une partie du terrain localisé au 173, rue Wellington afin d'y aménager annuellement la Place Laval, laquelle vise à créer un espace de socialisation et de rencontres pour les résidents et les visiteurs, tout en accueillant des activités d'animation et des événements de moyenne envergure;

CONSIDÉRANT QUE dans une optique de consolidation et de pérennisation de cette place publique, le Service des biens immobiliers a été mandaté afin de procéder à l'acquisition du lot 1 620 624 ainsi que d'une partie du lot 1 620 622, soit un terrain adjacent situé à l'arrière des 31-37 rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec les propriétaires ont permis de conclure une entente de gré à gré, au montant de 3 100 000 \$ plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau ainsi qu'aux autres conditions stipulées dans la promesse de vente dûment signée le 23 septembre 2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil:

- d'accepter la promesse de vente et d'acquérir de gré à gré le lot 1 620 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull ayant une superficie de 1 305,3 m² et une partie du lot 1 620 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull ayant une superficie de 203,8 m², lesquels sont montrés à la minute 2803, préparé par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, le 19 août 2025, au prix de 3 100 000 \$ plus les taxes, si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de vente dont notamment :
 - l'obligation de publier, si requise, une servitude réelle et perpétuelle de tour d'échelle sur une partie du lot 1 620 624 (173, rue Wellington) en faveur du résidu du lot 1 620 622 (31-37, rue Laval), pour permettre l'entretien du mur sud et l'accès à une sortie d'urgence;
 - le droit pour la Ville d'occuper le site immédiatement jusqu'à la signature de l'acte de vente, en prenant fait et cause pour le promettant vendeur et en assurant toute responsabilité pour toute poursuite ou dommage découlant de l'occupation par la Ville ou ses mandataires;
 - l'obligation pour la Ville de signer l'acte de vente avant le 1^{er} mars 2026;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente avant le 1^{er} mars 2026, tel que prévu à la promesse de vente;
- de mandater le Service des infrastructures et des projets à réaliser toute opération cadastrale requise à cette fin d'acquisition à des fins municipales;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse de vente, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;

- d'autoriser le trésorier à puiser les sommes requises à l'acquisition, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 septembre 2025.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc vote contre ce projet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-850*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Créer un poste de chef(fe) d'équipe, Information et permis (poste numéro UDD-BLC-156) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Service et information;
- Créer un poste de chef(fe) d'équipe, Information et permis (poste numéro UDD-BLC-157) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Permis.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-851*

RÉCEPTION D'UNE SUBVENTION PROVENANT DU FONDS (MESURE DE SOUTIEN AU TOURISME HIVERNAL), ADMINISTRÉ PAR LE MINISTÈRE DU TOURISME (MTO) POUR L'ANNÉE 2026 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE depuis 2022, la Ville de Gatineau aménage la Place Laval, un espace public destiné à la diffusion culturelle et artistique en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté l'administration à acquérir le terrain situé au 173, rue Wellington, en vue d'assurer la pérennité de la Place Laval;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ce terrain permettra d'offrir une programmation annuelle sur ce site, déjà animé en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en candidature au Fonds « mesure de soutien au tourisme hivernal » administré par le ministère du Tourisme (MTO), la Ville de Gatineau a travaillé avec l'OBNL Îlot 84 afin de déposer un projet d'aménagement hivernal pour la Place Laval, entre décembre 2025 et mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le MTO a transmis une réponse favorable à cette demande, permettant à la Ville de Gatineau de bénéficier d'une subvention maximale de 250 000 \$, selon un ratio de financement de 1:1, pour l'aménagement hivernal 2026 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'aide financière de 250 000 \$ octroyée par le ministère du Tourisme pour le projet de la Place Laval hivernale, situé au 173, rue Wellington;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante ainsi que la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document relatif au projet en lien avec la présente subvention;
- d'autoriser le trésorier à affecter les sommes reçues du ministère du Tourisme au budget d'opération de la Place Laval, relevant du Bureau de coordination du centre-ville.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-852*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INTERACTION CITOYENNE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement d'une deuxième phase de la structure organisationnelle du Service de l'interaction citoyenne a été amorcé lors de la séance du 15 avril 2025 (CM-2025-283) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de l'interaction citoyenne qui sera effective au plus tard à la fin de l'été 2026 :

- Abolir les sept postes de commis-caissier (postes numéros CIT-BLC-005, CIT-BLC-006, CIT-BLC-007, CIT-BLC-008, CIT-BLC-009, CIT-BLC-010 et CIT-BLC-011) situés à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer huit postes de préposé(e), Expérience citoyenne (postes numéros CIT-BLC-027, CIT-BLC-028, CIT-BLC-029, CIT-BLC-030, CIT-BLC-031, CIT-BLC-032, CIT-BLC-033 et CIT-BLC-034) situés à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Service aux citoyens;
- Créer un poste de préposé(e), Expérience citoyenne (poste volant) (poste numéro CIT-BLC-035) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Service aux citoyens.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la réorganisation administrative et au Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-853*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET ÎLOT 84 POUR LA PROGRAMMATION ET L'OPÉRATIONNALISATION DE LA PLACE LAVAL POUR L'ANNÉE 2025-2026 - DISTRICT ÉLECTORAL HULL-WRIGHT – STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE depuis 2022, la Ville de Gatineau aménage la Place Laval, un espace public destiné à la diffusion culturelle et artistique en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le terrain accueillant la Place Laval fait l'objet d'une acquisition par la Ville de Gatineau, ce qui permettra d'assurer une programmation d'animation annuelle sur le site;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite offrir un espace public hivernal accueillant et animé pour les citoyens et visiteurs du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE l'étude sur la pérennisation de la Place Laval, réalisée par la firme Belleville Placemaking, recommande d'explorer des modes de gestion innovants fondés sur un modèle de cogestion avec un organisme à but non lucratif spécialisé en animation et en gestion événementielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera soutenu en partenariat par le Bureau de coordination du centre-ville et le Service des arts, de la culture et des lettres :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- l'adoption du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Îlot 84 pour la programmation, la promotion de la Place Laval pour l'hiver 2025-2026;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante ainsi que la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole ainsi que tout autre document relatif à la présente entente;

- le trésorier à verser la somme de 226 000 \$, dont 50 000 \$ provient du projet en cours Plan de relance du centre-ville - Animation quatre saisons du SACL, 25 000 \$ du Bureau du développement économique et 151 000 \$ du Bureau de coordination du centre-ville, et à émettre les paiements à l'organisme Îlot 84 conformément aux clauses stipulées au protocole d'entente, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Bureau de coordination du centre-ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-854*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service de police :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Créer deux postes de technicien(ne), Requêtes policières non urgentes (postes numéros POL-BLC-148 et POL-BLC-149) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Requêtes policières non urgentes;
- Créer un poste de coordonnateur(-trice), Analytique de données (poste numéro POL-PRO-009) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Technologies de l'information, vérification des données et formation technologique;
- Créer un poste de technicien(ne), Soutien informatique (poste numéro POL-BLC-150) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Technologies de l'information, vérification des données et formation technologique.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget du plan d'effectifs policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-855*

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE À TITRE DE DIRECTEUR(TRICE), SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur(trice), Service de sécurité incendie (poste numéro INC-CAD-001) au Service de sécurité incendie selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Maxime Courchesne au poste de directeur, Service de sécurité incendie (poste numéro INC-CAD-001) au Service de sécurité incendie.

Le salaire de monsieur Courchesne est établi à la classe 10, échelon 7 de l'échelle salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Courchesne est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera le 27 octobre 2025.

Monsieur Courchesne est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22100-115, Administration incendies - Réguliers/non-syndiqués.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-856*

ACQUISITION PAR EXPROPRIATION - CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION ET D'UNE ÉCOLE - ZONE BLANCHE - LOT 4 064 290 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, des enjeux de drainage sont présents le long du chemin de Chambord ainsi que de façon plus généralisée dans le secteur de la zone blanche lors de pluies importantes causant ainsi des désagréments pour les résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QUE dans une optique d'amélioration durable de la gestion du ruissellement (eaux pluviales) et de réduction des nuisances pour les résidents du secteur, le Service des biens immobiliers a été mandaté par le Service de la planification des actifs et des investissements de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 4 064 290 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative de 23 003 m², en vue d'y aménager un bassin de rétention;

CONSIDÉRANT QU'afin de corriger de manière durable les problématiques récurrentes de drainage présentes dans ce secteur, la Ville doit également se porter acquéreur de servitudes réelles et perpétuelles de drainage et de passage sur une partie des lots 4 064 290, 4 313 992 et 4 064 288 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE parallèlement, afin de répondre aux besoins de croissance du Centre de services scolaire des Draveurs (CSSD), une nouvelle école a été planifiée dans le même secteur. Ce besoin a été confirmé par le CSSD dans une lettre adressée à la mairesse de Gatineau, en date du 12 septembre 2025, soulignant l'importance de disposer d'un site adéquat pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'Instruction publique*, il est précisé que lorsque le secteur identifié à la planification des besoins d'espace du centre de services scolaire est compris dans le territoire d'une seule municipalité locale, celle-ci doit céder, à titre gratuit, au centre de services scolaire, un immeuble situé dans ce secteur conforme aux caractéristiques énoncées à la planification;

CONSIDÉRANT QUE dans une volonté de coordination, la Ville souhaite répondre de manière concertée aux besoins des citoyens en intégrant les enjeux liés à la gestion des eaux pluviales et ceux relatifs aux infrastructures scolaires, afin de favoriser une approche cohérente et intégrée du développement urbain;

CONSIDÉRANT QU'à cet égard, lors des discussions avec le propriétaire du terrain concerné, celui-ci a proposé à la Ville une portion alternative du lot, jugée moins contraignante pour la réalisation de son projet de développement futur, comparativement à l'emplacement initialement envisagé par la Ville pour la future école. Cette proposition a été prise en considération dans le cadre de la présente résolution, dans le but de concilier les différents intérêts en présence;

CONSIDÉRANT QUE malgré les démarches et négociations entreprises avec le propriétaire en vue d'une entente d'achat de gré à gré, aucun accord n'a pu être conclu à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'étant dans l'impossibilité d'en arriver, à ce jour, à une entente de gré à gré avec le propriétaire pour l'acquisition des droits requis et considérant l'échéancier à respecter dans la réalisation du projet, le Service des affaires juridiques, le Service de la planification des actifs et des investissements ainsi que le Service des biens immobiliers recommandent conjointement d'entreprendre des procédures d'expropriation sur une partie des lots décrits aux paragraphes précédents :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'acquisition d'une partie du lot 4 064 290 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 74 239,4 m², identifiée comme « Parcelle A » sur le plan et la description technique préparés par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 26 septembre 2025, sous le numéro 2823 de ses minutes et propriété de 2692228 Canada inc.;
- d'autoriser l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot 4 064 288 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 815,5 m², identifiée comme « Parcelle B » sur le plan et la description technique préparés par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 26 septembre 2025, sous le numéro 2823 de ses minutes et propriété de 2692228 Canada inc.;
- d'autoriser l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot 4 064 290 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 8 712,7 m², identifiée comme « Parcelle C » sur le plan et la description technique préparés par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 26 septembre 2025, sous le numéro 2823 de ses minutes et propriété de 2692228 Canada inc.;

- d'autoriser l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot 4 313 992 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 204,0 m², identifiée comme « Parcelle D » sur le plan et la description technique préparés par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 26 septembre 2025, sous le numéro 2823 de ses minutes et propriété de 2692228 Canada inc.;
- de mandater le Service des infrastructures et des projets à procéder à la préparation de tout plan et toute description technique, et à réaliser toute opération cadastrale requise aux fins de ces acquisitions, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales;
- de mandater et autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de la parcelle A, précitée et identifiée sur le Plan accompagnant la description technique préparés par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 26 septembre 2025, sous le numéro 2823 de ses minutes;
- de mandater et autoriser également le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, des servitudes réelles et perpétuelles requises sur les parcelles B, C et D précitées et identifiées au Plan accompagnant la description technique préparés par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 26 septembre 2025, sous le numéro 2823 de ses minutes;
- d'autoriser le trésorier à verser à l'exproprié, ou pour son compte, toute indemnité, tant provisionnelle que définitive, négociée par les parties, ou adjugée par le Tribunal, selon le cas, et applicable au lot susnommé, conformément à la *Loi concernant l'expropriation*.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-857*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjoint(e) administratif(-ive), Direction générale (DG-BLC-017) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à la structure organisationnelle de la Direction générale de la façon suivante :

- Dès le 1^{er} décembre 2025, abolir le poste d'adjoint(e) administratif(-ive), Direction générale (poste numéro DG-BLC-017) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme de la Direction générale.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-858*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE MOBILITÉ

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d’abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de mobilité a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur(trice), Sécurité et gestion de la mobilité (MOB-PRO-015) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de mobilité de la façon suivante :

- Abolir le poste de coordonnateur(trice), Sécurité et gestion de la mobilité (poste numéro MOB-PRO-015) situé à la classe 5 de l’échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Planification (poste numéro MOB-PRO-016) situé à la classe 4 de l’échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif